

personnes qui ont agi pour la municipalité *de facto* est concernée, et ils auront tous les effets légaux qu'auraient eus pareils actes validement consentis.

9. La présente loi n'affectera pas les causes pendants dans lesquelles l'existence légale de la municipalité *de facto* de Saint-Camille et la capacité de son conseil sont contestées, mais quant aux frais seulement.

10 La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

## CHAP. 130

Loi constituant en corporation la paroisse de Saint-Philibert, dans le comté de Beauce

(Sanctionnée le 25 février 1921)

**A**TTENDU que par leur pétition les personnes suivantes : J.-O. Audet, prêtre, Pierre Rodrigue, Ernest Paquet, Jos. Drouin, Herménégilde Groleau, Georges Gagnon, Georges Bourque, tous cultivateurs et Georges Brochu, industriel, de la paroisse de Saint-Philibert, dans le district de Beauce, ont représenté ;

Qu'en vertu d'un décret canonique en date du 19 décembre 1919, signé par L.-N. cardinal Bégin, archevêque de Québec, et contresigné par Jules Laberge, prêtre, secrétaire, la paroisse de Saint-Philibert a été érigée canoniquement ;

Que le territoire de la nouvelle paroisse érigée comme susdit est formé d'une partie de chacune des municipalités de la paroisse de Saint-Côme, dans le district de Beauce, de la municipalité d'Aubert-Gallion (paroisse de Saint-Georges), aussi dans le comté de Beauce et de la municipalité de Watford-ouest (paroisse de Saint-Prosper), dans le comté de Dorchester ;

Qu'il est opportun que le territoire détaché des municipalités susdites forme une municipalité nouvelle et distincte sous le nom de : "Municipalité de la paroisse de Saint-Philibert-de-Beauce" ;

Que, sur le territoire susdit formant la paroisse canonique de Saint-Philibert, il y a déjà une église catholique avec un prêtre résidant dans la paroisse, et qu'il est de l'intérêt de tous les contribuables qu'une organisation civile et distincte soit donnée audit territoire ; et

Attendu qu'il est opportun d'accéder à cette demande;  
En conséquence, Sa Majesté de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

Territoire détaché de certaines municipalités.	<p><b>1.</b> Tout le territoire érigé canoniquement ayant une étendue d'environ sept milles de front sur six milles de profondeur et borné comme suit, savoir :</p>
Description du territoire.	<p>Vers le nord-est, par la ligne de séparation entre les lots 17 et 18 des rangs VII, VIII et IX du canton de Watford, de là, par la ligne de séparation des lots 29 et 30 des rangs A et B, canton de Watford ;</p> <p>Vers le sud-est, par le trait-carré sud du rang A, canton de Linière, jusqu'au No 42, inclusivement, dudit rang ;</p> <p>Vers le sud-ouest, par la ligne de séparation des lots 42 et 43 des rangs A et B du canton de Linière, puis, par le trait-carré nord du rang A, canton de Linière, jusqu'à la ligne de séparation des rangs II et III dudit canton de Linière ;</p> <p>Vers l'ouest, par la ligne de séparation desdits rangs II et III jusqu'au No 12 inclusivement du IIIème rang, puis, de là, en suivant la ligne de séparation des lots 22 et 23 du IIème rang, ensuite passant dans la ligne de séparation des rangs I et II jusqu'au rang Belfast ; de là, en continuant dans la ligne de séparation entre le rang Belfast et le rang II du canton de Linière jusqu'à la ligne de séparation des lots 673 et 674 du rang Belfast et des lots 717 et 718 du rang Sainte-Marguerite, canton de Aubin de L'Isle ;</p> <p>Vers le nord-ouest, par la ligne de séparation des rangs Sainte-Marguerite et Saint-Antoine, canton de Aubin de L'Isle, et des rangs VII et VI, canton de Watford, jusqu'au No 18, inclusivement, point de départ,—</p>
Municipalité érigée.	<p>est détaché desdites municipalités d'Aubert-Gallion, Saint-Côme et Watford-ouest auxquelles il appartenait, et cessera d'en faire partie et est par la présente loi constitué en une municipalité distincte sous le nom de "Municipalité de la paroisse de Saint-Philibert-de-Beauce".</p>
Nom de la municipalité.	<p>est constitué en une municipalité distincte sous le nom de "Municipalité de la paroisse de Saint-Philibert-de-Beauce".</p>
Corporation constituée.	<p><b>2.</b> Les habitants et contribuables de la paroisse de Saint-Philibert forment une corporation connue sous le nom de "La Corporation de la paroisse de Saint-Philibert-de-Beauce", et ladite municipalité et ladite corporation ont tous les pouvoirs conférés à une municipalité et à une corporation de paroisse par le Code municipal de Québec et seront aussi régies par ledit Code municipal de Québec.</p>
Pouvoirs.	<p>est constitué en une municipalité distincte sous le nom de "Municipalité de la paroisse de Saint-Philibert-de-Beauce".</p>

**3.** La municipalité de la paroisse de Saint-Philibert-de-Beauce forme partie du comté de Beauce pour toutes les fins. Corporation fait partie du comté de Beauce.

**4.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction. Entrée en vigueur.

## C H A P . 1 3 1

Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi

*(Sanctionnée le 19 mars 1921)*

**A**TTENDU qu'Adélar-Phoenix-Magloire Larivière, Achille Rainville et plusieurs autres contribuables constituant la majorité des habitants de la paroisse canonique de Sainte-Sabine, située partie dans le comté de Missisquoi et partie dans le comté d'Iberville, ont, par leur pétition, demandé que ladite paroisse canonique soit érigée en municipalité locale séparée, et attendu qu'il est à propos de faire droit à cette demande : Préambule.

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

**1.** La paroisse de Sainte-Sabine telle que canoniquement érigée, située dans les municipalités de Saint-Alexandre et de Sainte-Brigide, dans le comté d'Iberville, et dans les municipalités de Notre-Dame de Stanbridge, Stanbridge-Nord et la partie ouest du canton de Farnham, dans le comté de Missisquoi, formera dorénavant une municipalité locale située entièrement dans le comté de Missisquoi, sous le nom de "La Municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine". Corporation constituée. Nom.

Ce territoire se composera des lots suivants :

*a.* Dans la partie de la municipalité de Saint-Alexandre, comté d'Iberville, les lots numéros 42 à 91, inclusivement, des plan et livre de renvoi officiels de ladite municipalité : Description du territoire.

*b.* Dans la partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Brigide, comté d'Iberville, les lots numéros 362 à 377, inclusivement, 506 à 533, inclusivement, 332 à 361, inclusivement, des plan et livre de renvoi officiels de ladite municipalité ;

*c.* Dans la partie de la municipalité de Notre-Dame de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, les lots